



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Arrêté  
portant création d'une commission d'appel d'offres spécifique

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 21 ;

Arrête :

Article 1

Il est créé une commission d'appel d'offres spécifique pour le marché public relatif à l'organisation de trois journées événementielles ayant pour objet « l'agriculture au cœur de la société ».

Article 2

La composition de la commission d'appel d'offres est fixée comme suit :

Membres ayant voix délibérative :

- a) La directrice adjointe du cabinet ou son représentant, président de la commission ;
- b) Le délégué à l'information et à la communication ou son représentant ;
- c) Le sous-directeur des affaires financières ou son représentant ;
- d) Le chef du bureau de la commande publique de la sous-direction de la logistique et du patrimoine ou son représentant ;

2. Membres ayant voix consultative :

- a) Le contrôleur financier ou son représentant ;
- b) Un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- c) Une ou plusieurs personnes dont la présence est jugée utile par le président.

### Article 3

La commission d'appel d'offres se réunit dans les conditions prévues à l'article 25 du code des marchés publics.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix des membres ayant voix délibérative, la voix du président est prépondérante.

Le secrétariat de la commission d'appel d'offres est assuré par le bureau de la commande publique. Ce bureau assure la convocation des membres de la commission.

### Article 4

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Fait à Paris, le 16 novembre 2007

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Pour le ministre et par délégation :  
*Le secrétaire général,*

Dominique SORAIN